Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 2020225AT

ALTERNAT avec
-Limitation de vitesse
-Interdiction de stationner
-Interdiction de dépasser

Du 16/11/2020 au 18/12/2020
DE 9H à 16H30

HORS AGGLOMERATION

Sur la Route Départementale n°87C du PR 2+000 au PR 2+339,

Sur le territoire de la Commune de POITIERS, CROUTELLE et FONTAINE LE COMTE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de la Vienne n°2020-A-DGAFM-0032 en date du 28 octobre 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande déposée par l'entreprise **CDH, en date du 26/10/2020**.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la **Route Départementale n° 87C du PR 2+000 au PR 2+339,** pour le déploiement de la fibre optique dans les réseaux télécom existants pour IELO.

Département de la Vienne
Direction des routes
Subdivision de Poitiers Futuroscope
Place Aristide Briand – CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 49 64 38
dr-voirie-subdi-poitiers-futuroscope@departement86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, **sur la Route Départementale n° 87C du PR 2+000 au PR 2+339,** inclus, de la façon suivante : **de 9h à 16h30**

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- **Un alternat par piquet K10 conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 23 joint en annexe,**

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CDH** ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.
Téléphone : 06 89 06 47 08,

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains…

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :
www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Vienne,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
M. le Responsable de CDH,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :
Mme le Maire de la Commune de POITIERS,
Mme le Maire de la Commune de FONTAINE LE COMTE,
M. le Maire de la Commune de CROUTELLE,
Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
M. le Directeur du SDIS,
Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 06/11/2020
Sur 4 pages comprenant l'annexe,

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation
Le chef de la subdivision de Poitiers
Futuroscope

Thierry ROUX

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

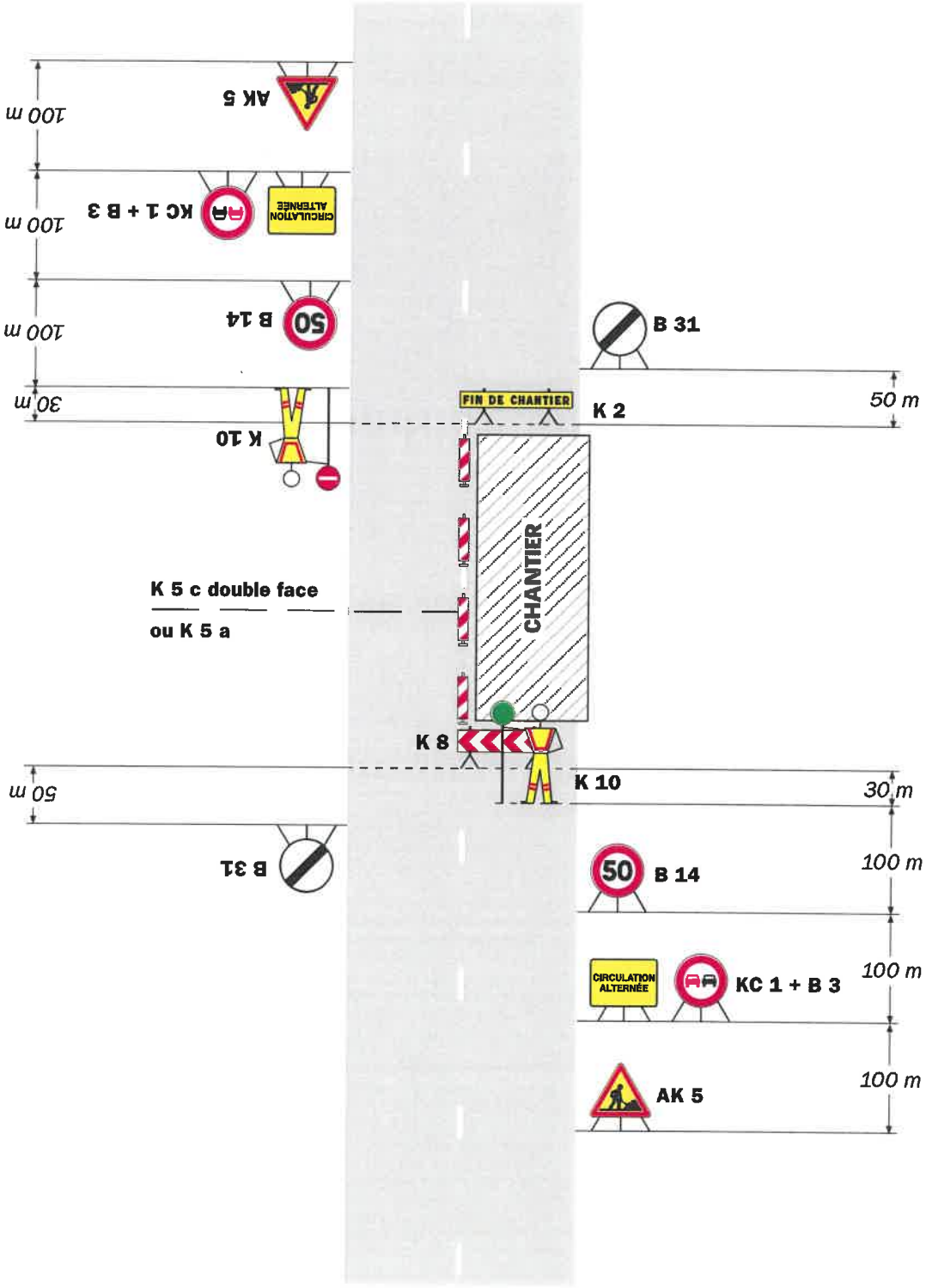

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.